Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

# RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis n° 06/2024 Démolition des bâtiments ECA n° 569, 644 et 795 Sis sur la parcelle n° 1010 - Rue du Collège

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission est composée des membres suivants :

Madame et Messieurs

ROCHE Pierre-André
JAQUEMET Laurent
RIPOLL Nicolas (excusé)
MAURON François
COUCET Mathilde
LAMBELET Steve

RAPIN Michaël (président-rapporteur)

La commission s'est réunie le 20 novembre 2024 en présence de M. David Sanchez, Municipal en charge de ce préavis. La commission des finances a aussi été conviée. Mme Sabine Coucet et M. Alain Monney étaient présents. Les deux commissions ont pu poser toutes leurs questions et faire part de leurs remarques.

#### Préambule

La parcelle 1010—Rue du Collège—a été achetée par la Commune il y a quelques temps (cf. préavis 10/2019) afin d'y construire un nouveau collège. Il est prévu que cette construction soit réalisée par l'ASIPE d'ici la rentrée scolaire d'août 2027.

Afin de permettre ceci, les trois étapes suivantes sont nécessaires :

- 1) La démolition des bâtiments existants qui fait l'objet de ce préavis.
- 2) La définition d'un plan sectoriel qui permet de règle ce qui peut être fait ou non sur cette parcelle. Ceci fait l'objet du préavis 10/2024.
- 3) L'attribution à l'ASIPE d'un droit de superficie distinct et permanant (DDP) afin de pouvoir y construire un collège. Ceci fait l'objet du préavis 07/2024.

### Objet du préavis

Attribution à la Municipalité d'un crédit de CHF 222'000,-- pour la démolition des bâtiments ECA cités en titre et sis sur la parcelle n° 1010.

La démolition se fera sitôt après le délai d'enquête pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition et avant la mise à l'enquête publique du futur collège par l'ASIPE.

### Points discutés

## Participation de l'ASIPE aux frais de démolition

Par suite d'une demande de clarification adressée par la Municipalité à l'ASIPE, celle-ci a confirmé qu'elle participerait à hauteur de 50% des frais de démolition, soit environ CHF 100'000,--. Toutefois, cette contribution est sous réserve de l'acceptation des nouveaux statuts de l'ASIPE, qui sont en cours de révision. En raison de l'incertitude liée à cette acceptation, la commission ne tient pas compte de cette réduction potentielle des coûts dans sa conclusion.

## Effet rétroactif en cas d'approbation tardive des statuts de l'ASIPE

Une interrogation subsiste dans le cas où les travaux seraient réalisés avant l'approbation des statuts. Un complément d'information a été demandé au Municipal M. Laurent Cosendai. Il a précisé que, statuts acceptés ou non, les frais de démolition seront intégrés dans le préavis de construction. Donc, à moins que le Conseil intercommunal n'amende le préavis, les frais de démolition avancés par notre Commune seront remboursés a posteriori.

## Appels d'offres et diagnostic amiante

Trois entreprises ont soumis des offres pour les travaux de démolition :

- Mülhauser Sàrl
- Groupe Fonseca
- CH Construction Sarl (Christophe Chavaillaz)

Un diagnostic réalisé préalablement a confirmé la présence d'amiante et les offres tiennent compte de ce facteur.

## Échéance des travaux de démolition

Afin de ne pas retarder le projet, la démolition devra être réalisée d'ici juin 2025.

### Bâtiments concernés par la démolition

Les bâtiments ECA n° 529, B25 et B38 ne figurent pas dans la liste des bâtiments à démolir. Cependant, le Municipal confirme que ces derniers en font aussi partie et que les offres en tiennent compte. Les coûts de démolition ne sont donc pas impactés. La commission propose de compléter la liste des bâtiments à l'Art. 1 selon l'amendement proposé dans la conclusion de ce rapport.

#### Relocalisation du matériel communal

Le matériel communal actuellement stocké dans les bâtiments à démolir sera transféré vers l'extension du local voirie. Ceci, sous réserve de l'acceptation du budget 2025 (cf. rubrique 357.314).

### Relocalisation des tambours

La commission exprime une préoccupation quant à la nécessité de trouver de nouveaux locaux pour les tambours de La Lyre. Le Municipal a indiqué que des discussions sont en cours pour résoudre cette question.

### Conclusion

La commission remercie M. David Sanchez, Municipal en charge de ce préavis, pour les réponses claires apportées à nos questions.

La liste des bâtiment cités dans l'Art. 1 étant incomplète, la commission propose l'ajout suivant, sous forme d'amendement :

## Amendement n° 1

#### Art. 1

D'accorder un crédit de CHF 222'000,-- pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n° 529, B25, B38, 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n° 1010.

Après délibération, la commission à l'unanimité est arrivée à la conclusion que le préavis amendé répond aux besoins de la Commune.

La commission des finances a renoncé à établir son propre rapport et se rallie sans réserve aux conclusions de la commission ad hoc.

En conclusion, la commission ad hoc vous proposer de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis n° 06/2024, décide :

#### Art. 1

D'accorder un crédit de CHF 222'000,-- pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n°529, B25, B38, 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n° 1010.

Art. 2

De financer cette dépense par la trésorerie courante.

**COUCET Mathilde** 

LAMBELET Steve

MONNEY Alain (COFI)

AQUEMET Laurent

RAPIN Michaël

MAURON François

Président-rapporteur

COUCET Sabine (COFI)

**ROCHE Pierre-André** 

Page 3 sur 3